



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales. Direction du
Développement Social.
Service Logement de La Poste

Destinataires

Tous services

Contact

Service Logement de La Poste
Tél : 01 45 03 93 93/ 94 /78
Fax : 01 45 03 93 99
E-mail : service.logement@laposte.fr

Date de validité

A partir du 8 mars 2011

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS



note de
service

**OBJET : AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS
ET DES POSTIERS RENCONTRANT DES DIFFICULTES PONCTUELLES
D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT.**

La présente note de service annule et remplace les points 1 et 2 de la note de service n° 36 du 11 juillet 2007, et le point 3 de la note de service n° 81 du 20 décembre 2006.

Elle annule en outre les textes suivants :

- Note de service n° 81 du 20 décembre 2006 (points 4 et 5) ;
- Note de service n° 71 du 07 décembre 2004 ;
- Note de service n° 46 du 1^{er} octobre 2003 ;
- Note de service n° 39 du 24 juin 2003 ;
- Note de service n° 80 du 19 décembre 2002 ;
- Note de service n° 39 du 23 mai 2002 ;
- Instruction du 26 septembre 2001 ;
- Instruction du 18 octobre 2000 ;
- Instruction du 20 mai 1999 ;
- Note de Service n°166 du 1^{er} octobre 1998.

Date-clé : 8 mars 2011

Jean-Yves PETIT



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

Sommaire	Page
PREAMBULE	3
1 – L’AIDE AUX DEBUTANTS EN ILE DE FRANCE (ALIF)	3
2 – L’AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN PROVINCE (ALP)	6
3 – L’AIDE AU LOGEMENT DES PERSONNELS DEBUTANTS D’OUTRE-MER (AL DOM)	8
4 - AIDES AUX POSTIERS EN DIFFICULTES D’ACCES OU DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT.	9



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

PREAMBULE

La Politique Logement à La Poste

Le logement constitue un enjeu et un atout de la politique sociale de La Poste car :

- il est au cœur des préoccupations des postiers, avec le souhait de **concilier vie professionnelle et vie privée** (proximité du lieu de travail, des équipements publics),
- il **accompagne les projets de modernisation de l'entreprise et de ses métiers**, La Poste conduisant une politique dynamique de soutien à la mobilité.

La Poste a choisi de développer une politique de logement social pour soutenir les postiers dans leur recherche d'un **équilibre entre l'habitat et l'emploi**.

La Poste a ainsi confirmé et consolidé l'ambition de sa politique logement :

- 1^{er} janvier 2006 création du Service du Logement de La Poste (SLP) qui développe et met en oeuvre la politique logement de La Poste.
- 6 juillet 2006 1^{er} accord social triennal sur la mise en oeuvre de la politique de logement social à La Poste.
- 20 juin 2007 avenant signé unanimement par les organisations syndicales
- 8 mars 2011 nouvel accord unanime sur la politique du logement social.

Les aides présentées ci-dessous sont financées directement par La Poste en application de l'accord du 8 mars 2011.

1 – L'AIDE AUX DEBUTANTS EN ILE DE FRANCE (ALIF)

Présentation.

L'aide au logement en Ile de France (ALIF) est une aide destinée à faciliter l'intégration professionnelle des postiers débutants en Ile de France. Elle contribue à réduire le taux d'effort que représente le



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

paiement d'un loyer dans le secteur privé dans les revenus d'un postier, pendant la période de recherche d'un logement social.

Cette aide est forfaitaire, temporaire et dégressive.

Le Service Logement de La Poste s'engage à proposer au moins un logement social dans un délai maximum de 36 mois suivant l'obtention de l'ALIF.

Les postiers qui n'auraient pas trouvé de logement social au bout de 2 ans bénéficieront d'une priorisation de leur demande de logement social.

Conditions d'octroi de l'ALIF :

- Travailler et résider en Ile de France,
- Etre titulaire d'un bail du secteur privé à son nom,
- Être locataire en dehors des logements sociaux relevant de la réglementation HLM ou des logements bénéficiant d'une aide de La Poste (foyers d'hébergement....).

NB : Avoir déposé une demande de logement social auprès du Service Logement est vivement encouragé même si ce n'est pas obligatoire pour obtenir l'aide.

Bénéficiaires de l'ALIF :

- Les salariés en CDI relevant des classes I, II, III ou du groupe A, ayant moins de 24 mois d'ancienneté à la date de dépôt de la demande,
- L'ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI,
- Les agents à temps partiel, les agents en congés de maladie (COM, CLM), en congé de longue durée (CLD), en affection de longue durée, en congés de maternité ou d'adoption bénéficient de cette aide à l'exclusion des agents détachés en dehors de La Poste ou en disponibilité pour convenance personnelle,
- Pour les couples de postiers débutants, une seule aide est versée par logement.

Durée de versement de l'ALIF :

- Cette aide est versée par le SLP pendant 12 mois. Elle est renouvelable 3 fois sur demande pour les agents des classes I, II et III. Elle est renouvelable 1 fois sur demande pour les agents du Groupe A.



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

Attestation

- Pour les postiers répondant aux conditions d'ancienneté et de classe en recherche d'un logement locatif dans le secteur privé, une attestation d'éligibilité à l'ALIF pourra être délivrée par le service du SLP chargé du dossier ALIF,
- Cette attestation comportera des indications sur le montant et la durée de versement de l'aide.

Montant brut mensuel de l'Aide en euros

	ALIF			
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A débutants
1 ère année	220	170	130	75
2 ème année	210	160	120	75
3 ème année	130	110	80	
4 ème année	90	80	60	

Révision

- Tout changement dans la situation locative d'un bénéficiaire doit être signalé au SLP. Les « trop perçus » éventuels seront récupérés sur les bulletins de paie suivants,
- A chaque date anniversaire de l'ouverture des droits, la situation de l'agent fait l'objet d'un nouvel examen. Pour continuer à bénéficier de l'aide, l'agent doit renouveler sa demande et fournir les justificatifs demandés.

Constitution du dossier

Demande Initiale

Remplir et adresser au SLP un imprimé de demande. Le Directeur d'Etablissement vise l'imprimé de demande et appose le cachet de l'établissement ou du service.

- L'imprimé est disponible en écrivant à demande.alif@laposte.fr,
- L'imprimé est disponible en appelant la ligne logement au 0 810 888 801 choix 6,



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

- L'imprimé est disponible en écrivant à SERVICE LOGEMENT DE LA POSTE – SERVICE ALIF – 37 RUE DE LA POMPE – 75775 PARIS CEDEX 16,
- L'imprimé est téléchargeable sur internet www.portail-malin.com rubrique >logement>débutants.

Fournir une photocopie des pièces suivantes :

- Le bail ou un contrat de location à son nom,
- Une facture EDF OU GDF récente à son nom,
- La copie du dernier bulletin de salaire,
- La dernière quittance de loyer.

Renouvellement de la demande

Remplir et adresser au SLP un imprimé de demande de renouvellement de l'ALIF. Le Directeur d'Etablissement vise l'imprimé de demande et appose le cachet de l'établissement ou du service.

Fournir une photocopie des pièces suivantes :

- La dernière quittance de loyer,
- La dernière quittance EDF ou GDF ou un échéancier de prélèvement en cours,
- Le dernier bulletin de salaire.

L'ensemble du dossier est adressé au Service Logement de La Poste – Service ALIF – 37 rue de la Pompe – 75775 PARIS CEDEX 16.
Le service ALIF accuse réception de la demande au demandeur sous couvert de son chef d'établissement dans un délai de 10 jours.
Il vérifie la recevabilité de la demande, saisit les informations nécessaires et procède à la mise en paiement.
Le paiement de l'ALIF est mensuel et s'effectue avec la paie.

2 – L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN PROVINCE (ALP)

Description

L'aide au logement en province (ALP) est une aide destinée à faciliter l'installation en province dans le cadre d'une première embauche à La Poste.

Elle est versée pendant 18 mois.



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

Conditions d'octroi de l'ALP

Être locataire ou accédant à la propriété.

Elle n'est versée qu'une seule fois par personne pendant la carrière.

Elle est versée à chaque membre du couple si chacun remplit les conditions d'attribution.

Les bénéficiaires de l'ALP

Les salariés en CDI relevant des classes I, II, III ou du groupe A ayant au plus 18 mois d'ancienneté à la date de la demande d'ALP.

L'ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI.

Montant brut mensuel de l'Aide en euros

	ALP			
	Classe I - II - III	Classe I - II - III Aide majorée*	Groupe A débutants	Groupe A débutants Aide majorée*
Montant	85	130	75	75
Durée	18	18	12	18

* Le montant est majoré pour les postiers qui résident dans certaines communes de l'Ain, de la Haute-Savoie, des Alpes-Maritimes et du Var relevant de la zone A, définies dans l'Arrêté du 29 avril 2009 publié au JORF du 03 mai 2009.

Constitution du dossier

- Remplir, faire viser par le Directeur d'Etablissement un imprimé de demande d'ALP,
- Envoyer cet imprimé au SLP (dont l'adresse figure sur l'imprimé).
 - L'imprimé est disponible en écrivant à : demande.alp@laposte.fr,
 - L'imprimé est disponible en appelant la ligne logement au 0 810 888 801 choix 6,
 - L'imprimé est téléchargeable sur [internet www.portail-malin.com](http://internet.www.portail-malin.com). Nom d'utilisateur = Offre, mot de passe = sociale Rubrique logement > débutants.
- Fournir une photocopie des pièces suivantes :



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

- Le bail ou un contrat de location à son nom,
- La dernière quittance de loyer à son nom,
- Un échéancier de remboursement de prêt accession le cas échéant à son nom,
- Le dernier bulletin de salaire.

3 – L’AIDE AU LOGEMENT DES PERSONNELS DEBUTANTS D’OUTRE-MER (AL DOM)

Description

L’aide au logement en Outre Mer (AL DOM) est une aide destinée à faciliter leur installation et leur intégration dans l’entreprise dans le cadre d’une première embauche à La Poste.
Elle est versée pendant 18 mois.

Conditions d’octroi de l’AL DOM

Être locataire, c’est-à-dire titulaire d’un bail à son nom ou accédant à la propriété.
Elle n’est versée qu’une seule fois par personne pendant la carrière.
Elle est versée à chaque membre du couple si chacun remplit les conditions d’attribution.

Les bénéficiaires de l’AL DOM

Les salariés en CDI de La Poste, relevant des classes I, II, III ou du groupe A ayant au plus 18 mois d’ancienneté à la date de la demande d’AL DOM.
L’ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI.

Montant brut mensuel de l’Aide en euros

	AL DOM
	Classe I - II - III - Groupe A
Montant	130
Durée	18

Constitution du dossier



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

- Remplir puis faire viser par le Directeur d'Etablissement un imprimé de demande d'AL OM.
 - L'imprimé est disponible en écrivant à :
demande.alp@laposte.fr,
 - L'imprimé est disponible en appelant la ligne logement au 0 810 888 801 choix 6,
 - L'imprimé est téléchargeable sur [internet www.portail-malin.com](http://internet.www.portail-malin.com). Nom d'utilisateur = Offre, mot de passe = sociale Rubrique logement > débutants.
- Fournir une photocopie des pièces suivantes :
 - Le bail ou un contrat de location à son nom,
 - La dernière quittance de loyer à son nom,
 - Un échéancier de remboursement de prêt accession le cas échéant à son nom,
 - Dernier bulletin de salaire.
- Envoyer le tout à SLP / Pôle Aides aux débutants / 37 rue de la Pompe / 75775 PARIS cedex 16.

4 - AIDES AUX POSTIERS EN DIFFICULTES D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT.

La Poste met en place et finance, dans le cadre des accords sociaux unanimes du 6 juillet 2006 et du 8 mars 2011 sur le logement, des aides spécifiques s'adressant aux postiers en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

Ces aides sont financées par un versement complémentaire de La Poste auprès de notre partenaire collecteur Action Logement de référence, le GIC (Groupement Interprofessionnel pour la Construction). Elles s'ajoutent aux sommes versées habituellement au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction (ex 1 % logement). Le GIC recourt à un partenaire associatif disposant de l'expertise nécessaire qui en assure la gestion et attribue les aides. La Poste participe à la commission d'attribution des aides de ce partenaire associatif.



LA POSTE

EVOLUTION DES AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS

Ces aides sont mobilisables par le réseau des assistants sociaux de La Poste, en étroite collaboration avec les conseillers et travailleurs sociaux du partenaire associatif. Le Service Logement en assure le contrôle et le pilotage.

Bénéficiaires

Ces aides s'adressent aux agents, salariés en CDI ou fonctionnaires, qui rencontrent des difficultés sociales et/ou économiques ayant un lien avec le logement suite à évènement personnel, par exemple :

- Séparation, rupture familiale,
- Situation de surendettement,
- Perte d'emploi, chômage du conjoint,
- Problèmes de santé, maladie, décès...

L'accès à ces aides s'effectue exclusivement par les assistants sociaux de La Poste. Elles s'inscrivent dans une démarche globale d'accompagnement social.

Caractéristiques de ces aides

Ces aides sont de 4 types :

- Des aides sur quittances,
- Des aides à l'installation,
- Des frais d'hôtel,
- De l'accompagnement social lié au logement.